

CAHIER DES CHARGES – APPEL A PROJETS

Création d'hébergements légers pour cyclistes itinérants en région Centre

« ABRICYCLO »

Le contexte

La région Centre-Val de Loire est la première région de tourisme à vélo en France. Fin 2014, son réseau cyclable comptait plus de 3 400 km d'itinéraires qui s'organisaient autour d'une centaine de boucles et plusieurs véloroutes dont : « La Loire à Vélo », « La Véloscénie », « Saint Jacques à vélo via Chartres et Tours », « l'Indre à vélo », « Le Loir à vélo » et pour partie « le canal du Loing » et « la voie verte de la vallée de la Creuse ».

Ce réseau, qui devrait avoisiner 4 000 km en 2015, accueille chaque année plus de 800 000 cyclotouristes, dont les besoins, en termes d'hébergements, sont spécifiques (services, stockage des vélos, protection contre les intempéries ...).

Afin de répondre à ces besoins, la Région souhaite lancer un appel à projets auprès des hébergeurs, afin qu'ils proposent des solutions techniques simples, innovantes et accessibles à tous, pour l'accueil de ces touristes itinérants, notamment par l'installation d'unités d'hébergements adaptés, appelés « Abricyclo ».

Les objectifs de l'appel à projets « Abricyclo »

- Répondre aux besoins des cyclotouristes sur « La Loire à Vélo » et les autres véloroutes de la région,
- Contribuer à diversifier les clientèles de l'itinérance vers les catégories sociales intermédiaires, les jeunes et les familles,
- Diversifier la gamme des hébergements mis à disposition des cyclotouristes,
- Etendre la durée de la saison touristique,
- Proposer des hébergements « en dur », plus fonctionnels et adaptés aux clientèles vélo, qui pourront servir de relais en cas d'intempérie,
- Privilégier des hébergements avec un tarif accessible au plus grand nombre, répondant aux besoins essentiels du cycliste itinérant.

Caractéristiques des structures « Abricyclo »

Ces structures autonomes seront conçues pour accueillir deux personnes avec leur vélo et leur équipement. Elles devront répondre aux besoins essentiels du cycliste itinérant (table, stationnement, éclairage, rangement, sanitaires mutualisés ...) et privilégier l'utilisation de matériaux durables (bois normalisé PEFC, éco matériaux, éléments recyclables ...). Elles pourront faire appel à des solutions techniques innovantes (alimentation électrique par panneaux solaires...) et être implantées dans un contexte paysager agréable et un environnement sonore apaisé.

Elles devront également faire l'objet d'un mode de réservation adapté à la clientèle itinérante (réservation à la nuitée, y compris en haute saison avec une possibilité de location à la dernière minute), accessible financièrement (de l'ordre de 10 et 15 € par jour de location) et faire l'objet d'une communication visible et spécifique de la part de l'établissement d'accueil.

Hébergements éligibles

Les structures d'hébergements touristiques labellisées « Accueil Vélo » à la date du dépôt du dossier de demande ou qui s'engagent à demander la labellisation à l'issue de l'installation des « Abricyclo ».

Les campings sont des établissements particulièrement adaptés à l'accueil des cyclotouristes. Cependant, les autres formes d'hébergements touristiques disposant d'une disponibilité foncière suffisante, des services collectifs nécessaires (douche, sanitaire, eau potable, espace vaisselle) et faciles d'accès, pourront également déposer une demande de financement.

Dépenses éligibles

- L'achat et l'installation des « Abricyclo », du système d'éclairage, d'alimentation électrique et du stationnement vélo dédié ainsi que les dépenses d'insertion paysagère.
- Seuls sont éligibles les travaux qui font l'objet de devis établis par des corps de métiers et qui sont réalisés par des entreprises ou artisans. Les prestations d'auto-construction ne sont pas éligibles.

Instruction de l'appel à projets et critères de sélection

Instruction :

La Direction du Tourisme du Conseil régional Centre-Val de Loire assure la coordination et le suivi de l'appel à projets « Abricyclo » :

- Diffusion de l'appel à projets auprès des acteurs territoriaux (collectivités publiques, organismes institutionnels du tourisme, établissements « Accueil Vélo »).
- Appui, conseil et suivi des porteurs de projets.
- Réception et instruction des dossiers de demande de subvention.

Critères de sélection :

Chaque dossier de demande sera instruit par la Région notamment en fonction des critères suivants :

- La qualité de l'installation (au vu des besoins du cycliste itinérant),
- Le coût de location de l'Abricyclo sur les 3 années à venir,
- La gestion des réservations adaptée au mode de consommation des itinérants,
- L'insertion paysagère des « Abricyclos »,
- La communication des « Abricyclos »

Soutien financier régional

Forme de l'aide et bénéficiaires :

- L'aide régionale est limitée à une subvention par bénéficiaire durant toute la durée de l'appel à projets. Elle n'est pas cumulable, pour le même programme, avec toute autre aide régionale.
- Les aides financières définies au présent appel à projets sont autorisées en application du règlement UE n°1407/2013 de la Commission européenne du 19 décembre 2013, concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement des aides « de minimis ». Dans ce cadre, les aides publiques versées, y compris celles de la Région, ne peuvent dépasser par bénéficiaires un montant de 200 000 € maximum sur une période de trois exercices fiscaux.
- Les projets devront être portés par un maître d'ouvrage unique et identifié. Les bénéficiaires de l'aide régionale peuvent être :
 - Les petites et moyennes entreprises inscrites au Registre du Commerce de l'Industrie et des Sociétés, quelle que soit leur statut,
 - Les propriétaires privés en nom propre, qui exploitent un établissement d'hébergement touristique,
 - Les associations de type loi 1901,
 - Les collectivités publiques (communes et communautés de communes).
- Le coût d'objectif d'un « Abricyclo » installé et équipé sera de l'ordre de 4 000 € HT.
- L'aide régionale prend la forme d'une subvention forfaitaire en investissement d'un montant de 2 000 € par Abricyclo.
- Les projets éligibles devront présenter au minimum la création de 2 structures de type « Abricyclo ». La Région pourra participer au financement de 8 structure de type « Abricyclo » maximum par structure d'hébergement.
- Les aides attribuées dans le cadre de l'appel à projets « Abricyclo » ne présentent aucun caractère d'automatisme et les demandes sont examinées dans la limite des crédits disponibles.

Instruction du dossier et décision

- L'instruction de dossier de demande de subvention est assurée par la Direction du Tourisme du Conseil régional du Centre-Val de Loire.
- L'aide régionale donne lieu un arrêté de subvention.
- La subvention régionale est versée en une fois à l'issue des travaux.

Pièces pour le versement de l'aide régionale

- Les factures acquittées visées par l'expert-comptable de l'établissement (ou le receveur dans le cas de travaux menés par une collectivité).
- 3 photographies des structures « Abricyclo » installées (contexte, extérieur, intérieur) et 1 avec les logos du Conseil régional Centre-Val de Loire.
- l'attestation d'adhésion au label « Accueil Vélo ».

Délais d'exécution des projets

- L'opération ne peut débuter qu'après la notification de l'attribution de la subvention, sauf autorisation de la Région, sur demande dûment motivée du porteur de projet et après le dépôt du dossier de demande de subvention complet.
- L'opération doit être achevée dans un délai maximum de 12 mois après la notification de l'aide régionale. Passé ce délai, la Région se réserve le droit d'annuler la subvention octroyée au porteur du projet.
- Le présent appel à projets est lancé pour la période allant du 1er mars 2015 au 1er mars 2016. Aucun dossier de demande réceptionné en dehors de cette période ne pourra être éligible à une aide régionale.

Communication

Le bénéficiaire doit faire mention du soutien financier apporté par la Région à son projet sur les documents ou supports de communication et de promotion de l'hébergement (inscription du logo de la Région sur les dépliants, guides, site internet).

Le bénéficiaire s'engage à installer une signalétique pérenne visible du public en apposant le logo de la Région Centre-Val de Loire (selon la charte graphique téléchargeable sur le site www.regioncentre.fr) sur au moins un « Abricyclo ».

Le bénéficiaire s'engage également à participer et à témoigner dans le cadre de campagnes de communication que pourraient mener la Région ou le Comité Régional du Tourisme Centre (CRT).

Observation de la fréquentation des structures « Abricyclo » sur 3 ans

Le bénéficiaire s'engage à répondre à toute enquête d'observation menée par le Conseil régional et/ou le CRT Centre sur les trois années suivantes l'installation des structures « Abricyclo » avec en particulier les éléments suivants :

- Période d'ouverture des hébergements créés,
- Nombre de nuitées réalisées par mois,
- Taux d'occupation par les cyclistes,
- Avis global sur les bénéfices de cette opération et SUR l'évolution de la fréquentation.

Organisation de l'appel à projets

Les dossiers de demande de subvention sont à envoyer avec les documents demandés :

- Par courrier : Direction du Tourisme, Appel à projets « Abricyclo », Conseil régional du Centre-Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45000 ORLEANS dès le 1^{er} mars 2015 et jusqu'au 1^{er} mars 2016

- Ou par mail à l'adresse suivante : abricyclo@regioncentre.fr

Les projets seront instruits au fur et à mesure de leur arrivée. Les réponses seront organisées selon un cycle trimestriel.

Pour toute information dans la préparation du dossier de demande ou sur l'appel à projets, vous pouvez poser vos questions par mail à l'adresse suivante : abricyclo@regioncentre.fr.

Vous pouvez également télécharger le dossier de demande à l'adresse suivante : [www.regioncentre.fr/les services en ligne/la région vous aide/tourisme/tourisme à vélo](http://www.regioncentre.fr/les-services-en-ligne/la-region-vous-aide/tourisme/tourisme-a-velo).